

RCS : PARIS Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2010 B 14201 Numéro SIREN : 523 548 766 Nom ou dénomination : Sépia

Ce dépôt a été enregistré le 19/07/2019 sous le numéro de dépôt 68741



20190687412018

DATE DEPOT : 19/07/2019

N° DE DEPOT : 68741

N° GESTION : 2010B14201

N° SIREN : 523548766

DENOMINATION : Sépia

ADRESSE : 89 boulevard Haussmann 75008 Paris

MILLESIME : 2018

.

Greffe du tribunal
de commerce de Paris
Comptes annuels déposés le :

22 JUIL. 2019

Sous le N° :

68741

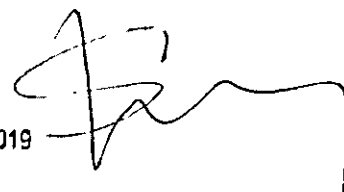
SEPIA

Société par actions simplifiée au capital de 15.861.600 euros

Siège Social : 89 boulevard Haussmann, 75008 PARIS

523 548 766 RCS PARIS

POUR COPIE
CERTIFIÉE CONFORME



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ASSOCIES DU 26 JUIN 2019

PROJET D'AFFECTATION DE RESULTAT

DEUXIEME RESOLUTION

[Affectation du résultat]

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions collectives ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Président, décide d'affecter la perte nette comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2018 de (282 158,82) euros au compte « report à nouveau », qui s'élèvera, après affectation, à 1 408 606,31 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du CGI, l'Assemblée générale prend acte des distributions de dividendes au cours des trois exercices précédents.

2015	2016	2017
NEANT	NEANT	NEANT

A toutes fins utiles, il est précisé que, lorsqu'il est versé à des associés personnes physiques fiscalement domiciliés en France, le dividende est mis en paiement après application à la source, sur son montant brut, du prélèvement forfaitaire unique (PFU) au taux global de 30%. Ce PFU est libératoire de l'impôt sur le revenu, sauf option exercée pour l'assujettissement de l'ensemble des revenus mobiliers et plus-values entrant dans le champ d'application du PFU. Si cette option est exercée, ce dividende est éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3.2° du Code général des impôts.

AFFECTATION DE RESULTAT VOTEE

DEUXIEME RESOLUTION

[Affectation du résultat]

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions collectives ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Président, décide d'affecter la perte nette comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2018 de (282 158,82) euros au compte « report à nouveau », qui s'élèvera, après affectation, à 1 408 606,31 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du CGI, l'Assemblée générale prend acte des distributions de dividendes au cours des trois exercices précédents.

2015	2016	2017
NEANT	NEANT	NEANT

A toutes fins utiles, il est précisé que, lorsqu'il est versé à des associés personnes physiques fiscalement domiciliés en France, le dividende est mis en paiement après application à la source, sur son montant brut, du prélèvement forfaitaire unique (PFU) au taux global de 30%. Ce PFU est libératoire de l'impôt sur le revenu, sauf option exercée pour l'assujettissement de l'ensemble des revenus mobiliers et plus-values entrant dans le champ d'application du PFU. Si cette option est exercée, ce dividende est éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3.2° du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés ayant droit de vote.

Philippe BLIN

10, Avenue de Messine
75008 PARIS
Tél : 01 53 67 70 50
Fax : 01 53 67 70 55



Aux Associés
SEPIA
Société par Actions Simplifiée
89, boulevard Haussmann
75008 Paris

Mesdames, Messieurs,

OPINION

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre Assemblée générale, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de la société **SEPIA** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui me sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de mon rapport, et notamment je n'ai pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je porte à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon mon jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'usage selon les modalités décrites dans la note « 1. Participations » de l'annexe.

Mes travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations et à examiner la procédure d'approbation de ces estimations par la direction.

J'ai procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données le rapport de gestion de votre Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Associés.

J'atteste de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du code de commerce.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Président.

RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 5 juin 2019

Le Commissaire aux comptes

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Philippe BLIN', written over a horizontal line.

Philippe BLIN
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS SEPIA Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12

Adresse de l'entreprise 89 Boulevard HAUSSMAN 75008 PARIS Durée de l'exercice précédent* 12

Numéro SIRET* 5 2 3 5 4 8 7 6 6 0 0 0 1 4 Néant ☐ *

					Exercice N clos le, 31122018		N-1 31122017		
			Brut 1		Amortissements, provisions 2		Net 3		Net 4
Capital souscrit non appelé (I)			AA						
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC				
		Frais de développement *	CX		CQ				
		Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG				
		Fonds commercial (1)	AH		AI				
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK				
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO				
		Constructions	AP		AQ				
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS				
		Autres immobilisations corporelles	AT		AU				
		Immobilisations en cours	AV		AW				
		Avances et acomptes	AX		AY				
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT				
		Autres participations	CU	15 959 470	CV	789 456	15 170 014		15 311 450
		Créances rattachées à des participations	BB		BC				
		Autres titres immobilisés	BD		BE				
		Prêts	BF		BG				
		Autres immobilisations financières*	BH		BI				
TOTAL (II)			BJ	15 959 470	BK	789 456	15 170 014		15 311 450
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM				
		En cours de production de biens	BN		BO				
		En cours de production de services	BP		BQ				
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS				
		Marchandises	BT		BU				
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW				
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX		BY				
		Autres créances (3)	BZ		CA				
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC				
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	5 651 626	CE	202 779	5 448 846		4 573 439
Disponibilités		CF	223 983	CG		223 983		286 550	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH		CI					
	TOTAL (III)	CJ	5 875 609	CK	202 779	5 672 829		4 859 990	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW							
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM							
	Ecart de conversion actif* (VI)	CN							
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	21 835 080	IA	992 235	20 842 844		20 171 440	
Renvois : (1) Dont droit au bail :			(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		CP	(3) Part à plus d'un an		CR	
Clause de réserve de propriété : *			Immobilisations :		Stocks :		Créances :		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS SEPIA		Néant ☐ *		
		Exercice N	Exercice N - 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (I)* (Dont versé : 15 861 600 ...)	DA	15 861 600	15 861 600
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	155	155
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence ☐ EK ☐)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	223 350	223 350
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ BI ☐)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* ☐ EJ ☐)	DG		
	Report à nouveau	DH	1 690 765	1 883 543
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	(282 158)	(192 778)
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
		TOTAL (I)	DL	17 493 711
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		22 484
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI ☐)	DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	62 029	60 178
	Dettes fiscales et sociales	DY	45 358	33 411
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	3 241 744	2 279 496
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	3 349 132	2 395 570
	Ecart de conversion passif* (V)	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	20 842 844	20 171 440
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB		
	(2) Dont {	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC	
		Écart de réévaluation libre	ID	
		Réserve de réévaluation (1976)	IE	
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	3 349 132	2 395 570
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : <u>SAS SEPIA</u>						Néant ☐ *	
		Exercice N				Exercice (N - 1)	
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC	
	Production vendue { biens * services *	FD		FE		FF	
		FG		FH		FI	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ		FK		FL	
	Production stockée*					FM	
	Production immobilisée*					FN	
	Subventions d'exploitation					FO	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	
	Autres produits (I) (11)					FQ	1 576
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	1 576
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	
	Variation de stock (marchandises)*					FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	71 450 72 680
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	2 654 3 748
	Salaires et traitements*					FY	39 259 38 750
	Charges sociales (10)					FZ	16 571 16 224
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions*				GA	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*				G8	
		Pour risques et charges : dotations aux provisions				GC	
	Autres charges (12)					GD	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GE	
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GF	129 936 131 402
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GG	(129 935) (130 826)
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GH	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GI	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GJ	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GK	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GL	251 941 153 271
	Différences positives de change					GM	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GN	14 970
Total des produits financiers (V)					GO		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GP	266 911 153 271
	Intérêts et charges assimilées (6)					GQ	311 192 190 946
	Différences négatives de change					GR	72 560 7 906
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GS	1 463
	Total des charges financières (VI)					GT	344
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GU	385 216 199 198	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GV	(118 305) (45 927)	
					GW	(248 240) (176 753)	

(RENVIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

[illegible]

ANNEXES AU 31 DECEMBRE 2018

1 - PRINCIPES, REGLES ET METHODE COMPTABLES

Le bilan et le compte de résultat sont établis en conformité avec les dispositions du code de Commerce (articles L123-12 à L123-28), du règlement ANC N° 2014-03 du 5/06/2014 relatif au Plan Comptable Général amendé par le règlement ANC 2015-06 du 23/11/2015 et 2016-07 du 26/12/16 et des règlements du Comité de la Réglementation Comptable (CRC).

Les méthodes d'évaluation sont restées inchangées par rapport aux exercices précédents.

Les immobilisations sont évaluées à leur valeur d'acquisition. Aucune réévaluation n'a été pratiquée. Les amortissements linéaires ont été considérés comme des amortissements économiquement justifiés.

2 - NOTES SUR LE BILAN ET SUR LE COMPTE DE RESULTAT

NOTE 1 - PARTICIPATIONS

Ce poste comprend les titres de participation détenus dans les sociétés ci-dessous, évalués à leur valeur d'acquisition ou à leur valeur nette si cette dernière est inférieure.

La valeur nette des titres correspond à leur valeur d'usage pour l'entreprise. Elle est déterminée en fonction de l'actif net ré estimé de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir.

	Valeur brute	Valeur nette	Capital	Réserves	Quote-part du capital détenu	Résultat du dernier exercice clos
SOLMA	15.821.755	15.170.015	29.621.698	2.560.485	47.15%	-299.974
INDRECO	137.716	0	368.927	23.166.537	0.51%	-1.097.385
TOTAL	15.959.471	15.170.15				

NOTE 2 – VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Les intérêts courus s'élèvent à la somme de 222.094 € au 31 décembre 2018.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

Désignation de l'entreprise SAS SEPIA										Néant ☐ *	
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1		Augmentations Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3	
INCOPI.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I				CZ		D8		D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II				KD		KE		KF		
CORPORELLES	Terrains				KG		KH		KI		
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9		KJ		KK		KL	
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KM		KN		KO	
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *		Dont Composants	M2		KP		KQ		KR
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants	M3		KS		KT		KU	
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *				KV		KW		KX	
		Matériel de transport *				KY		KZ		LA	
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB		LC		LD	
		Emballages récupérables et divers *				LE		LF		LG	
	Immobilisations corporelles en cours				LH		LI		LJ		
	Avances et acomptes				LK		LL		LM		
	TOTAL III				LN		LO		LP		
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				8G		8M		8T	
		Autres participations				8U	15 959 470	8V		8W	
Autres titres immobilisés				1P		1R		1S			
Prêts et autres immobilisations financières				1T		1U		1V			
TOTAL IV				LQ	15 959 470	LR		LS			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				OG	15 959 470	OH		OJ			
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3		Reévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4			
				par virement de poste à poste 1	par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2						
INCOPI.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I		IN		CO		D0		D7		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II		IO		LV		LW		IX		
CORPORELLES	Terrains		IP		LX		LY		LZ		
	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA		MB		MC		
		Sur sol d'autrui	IR		MD		ME		MF		
		Inst. gales, agencets et am. des constructions	IS		MG		MH		MI		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		MJ		MK		ML		
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencets, aménagements divers	IU		MI		MN		MO		
		Matériel de transport	IV		MP		MQ		MR		
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW		MS		MT		MU		
		Emballages récupérables et divers *	IX		MV		MW		MX		
	Immobilisations corporelles en cours		MY		NZ		NA		NB		
	Avances et acomptes		NC		ND		NE		NF		
	TOTAL III		IY		NG		NH		NI		
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		OU		M7		OW	
		Autres participations		IO		OX		OY	15 959 470	OZ	
Autres titres immobilisés		II		2B		2C		2D			
Prêts et autres immobilisations financières		I2		2E		2F		2G			
TOTAL IV		I3		NJ		NK	15 959 470	NI			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4		OK		OL	15 959 470	OM			

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise SAS SEPIANéant ☐ *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obliga- tions similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C
		- corporelles	6E	6F	6G
		- titres mis en équivalence	02	03	04
		- titres de participation	9U	9V	9W
		- autres immobilisa- tions financières (1) *	06	07	08
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD
Dont dotations et reprises		- d'exploitation	UE	UF	
		- financières	UG	UH	
		- exceptionnelles	UJ	UK	
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.					10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

NOTE 3 - CAPITAL

Le capital social est composé de 158.616 actions, entièrement libérées.

NOTE 4 – AUTRES CREANCES

- Etat – Impôt à payer 0 €
- Créance débiteurs divers 0 €

NOTE 5 - DETTES

La répartition des dettes selon leur échéance, le détail des effets à payer, des dettes concernant les entreprises liées et les charges à payer sont présentées dans le tableau ci-après.

	Montant brut au bilan	Montant à 1 an au +	Montant à + de 5 ans	Effets à payer	Entreprises liées	Charges à payer
Dettes fiscales et sociales	45.359	45.359				
Autres dettes	3.241.744	3.241.744			3.241.744	
Fournisseurs	62.030	62.030				2.281
TOTAL	3.349.139	3.349.139			3.241.744	2.281

NOTE 6 – IMPOTS SUR LES BENEFICES

Résultat courant avant Impôt	-248.241
Résultat exceptionnel	-143
Impôt	33.775
Résultat comptable	-282.159